



Procédure pour renoncer bien immobilier Divorce

Par Phieso

Bonjour,
Je vous remercie par avance de votre aide.

J'ai reçu officieusement le jugement de divorce et donc je l'attends par voie postale en recommandé avis de réception.

Je suis donc divorcée pour l'altération définitive du lien conjugal (sur ce fondement).

Il y a encore le bien immobilier, qui Mr y habite toujours, a mis en vente mais qui ne se vend pas pour travaux et humidité.

Vu qu'elle est toujours sous crédit. Si vente, l'argent ira à la banque directement.

Sur le jugement c'est noté : qu'il revient aux parties à procéder à l'amiable aux opérations de compte, liquidation et partage de leur régime matrimonial, au besoin en s'adressant au notaire de leur choix et, en cas de litige, de saisir le juge aux affaires familiales

Donc puis-je faire une renonciation ?
J'ai vu qu'on pouvait renoncer à sa part une fois le divorce prononcé.
Comment cela se passe ? Le tarif ?

Merci par avance de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Vous serez divorcé quand vous aurez signifié le jugement à la partie adverse et fera retranscrire votre divorce à l'état civil .

Pour le reste, je n'ai pas compris à quoi vous voulez renoncer : la liquidation de biens aura lieu à un moment ou un autre que vous le vouliez ou pas .

Vous e pouvez pas renoncer à ce qui semble être des dettes : la banque n'y renoncera pas , elle si vous êtes co emprunteur ou solidaire du crédit .

Par de là, à quoi voulez vous renoncer ?

Par Rambotte

Bonjour.

On ne peut pas "renoncer" à de la propriété.

Il se peut que dans le partage, votre ex-épouse devienne la seule propriétaire du bien, et la seule débitrice du prêt (sous réserve que la banque soit d'accord), et que dans ce partage, vous ne demandiez pas de soulte.